

COMMUNE DE SAINT RAMBERT EN BUGEY (Ain)

Arrêté N° 2026/168

Portant fermeture de la Passerelle Place de l'école sur l'Albarine (SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY)

Madame la Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L2213-1 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** le primo rapport rendu par la société SETEC DIADES, représentée par Monsieur BOULOGNE Louis (ingénieur), Immeuble central Seine 42 au 52, 42 Quai de la Rappée, 75012 Paris ;
- **Vu** l'urgence de garantir la sécurité des usagers et de prévenir tout accident ;
- **Considérant** que la sécurité publique exige la fermeture immédiate de l'accès à la passerelle.

ARRÊTE

Article N°1 Fermeture immédiate de la passerelle Place de l'école sur l'Albarine.

La passerelle située sur la Place de l'école sur l'Albarine est fermée à toute circulation qu'elle soit :

- Piétonne,
- Cycliste,
- Motorisée, y compris les véhicules légers et lourds.

Article N°2 Signalisation et sécurisation des lieux

Des barrières et des panneaux de signalisations interdisant l'accès à la passerelle seront installés immédiatement aux abords de celui-ci.

Une signalisation additionnelle sera mise en place sur les voies d'accès pour avertir les usagers du danger imminent.

Article N°3 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet ce jour et pour une durée indéterminée.

Article N°4 Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article N°5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires citées ci-dessous :

- Madame la Maire de Saint-Rambert-en-Bugey pour attribution,
 - Monsieur le commandant de gendarmerie de la COB d'AMBERIEU-EN-BUGEY pour information,
 - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour information,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY,
Le 21 juillet 2026

La Maire,
F. RIESSER

